



Les Avanchers Valmorel  
73260

# I raj'nè

## La Charmette - le Crey - le Pré

L'écho de la Charmette, du Crey, du Pré

N°38



**Direction La Charmette – Le Pré – Le Crey**



**Notre rencontre été 2025**

### Au sommaire de ce numéro

- ◆ Les assurances de la copropriété...
- ◆ La page ski
- ◆ La vie de notre association
- ◆ Quelques informations pratiques
- ◆ Vue sur la Lauzière

---

**Rencontre hivernale  
le 19 février 2026  
à 18h30 à Valmorel (salle rencontre)**

**Tous nos vœux de santé, de bonheur  
de paix, d'espoir pour 2026**

---

## Les assurances de la copro

L'assurance est obligatoire pour la copropriété, mais également pour les copropriétaires occupant ou non, ainsi que les locataires depuis la loi "Alur".

### ✓ la loi Alur mars 2014

La loi Alur impose :

- au syndicat des copropriétaires de souscrire au moins la responsabilité civile de la copropriété, afin d'indemniser les victimes des dégâts qui surviendraient du fait des parties communes de la copropriété.
- aux copropriétaires occupant de souscrire une assurance habitation, sinon les biens mobiliers présents (meubles, appareils électroménagers, objets de valeur...) ne sont pas couverts en cas de cambriolage, incendie...

### ✓ Quésaco la responsabilité civile ?

La garantie responsabilité civile de l'assurance habitation sert à indemniser les tiers lorsque des dommages sont causés :

- par vous,
- votre logement
- ou les personnes placées sous votre responsabilité.

### ✓ La responsabilité civile pour la copropriété

Pour une petite copropriété, la garantie responsabilité civile est une couverture minimale indispensable.

*Exemple : elle couvre les risques liés à une chute de tuile ou une marche d'escalier glissante pouvant occasionner des dommages aux tiers.*



### ✓ Le contrat multirisque immeuble (MRI), pour la copropriété

L'assurance multirisque de la copropriété est facultative et complète l'assurance responsabilité civile.

Un contrat multirisque adapté aux petites structures est la solution la plus sécurisante.

Elle couvre ainsi les dégâts matériels causés à un bien immobilier :

- Les incendies, la foudre, les explosions, les dégagements de fumée et l'intervention des pompiers ;
- Les ruptures, les débordements, les fuites d'eau accidentelles de canalisations non souterraines ou d'appareils, les infiltrations par la toiture, le gel des canalisations intérieures ;
- Les dégâts des eaux provenant des parties communes ;
- Les infiltrations par la toiture ;
- Les tempêtes, la grêle et le poids de la neige sur les toitures ;
- Les catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, avalanche, etc.) ;
- Les actes de terrorisme ;
- Les catastrophes technologiques ;
- Le vol et les détériorations causées lors d'un cambriolage ;
- Le bris des glaces, des vitres des parties communes de l'immeuble et des parois vitrées séparant les balcons mitoyens, etc.

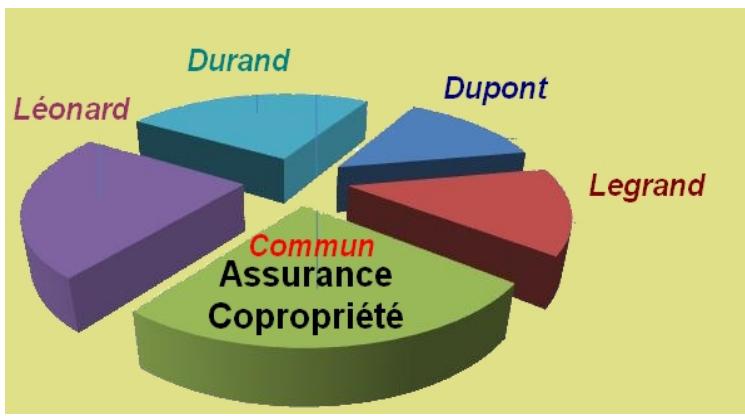
### Dictons

"L'assurance est amoureuse de la précaution, qui elle-même est sous le charme de La méfiance."

Anonyme

"Les assureurs ne veulent plus rien assurer sans avoir l'assurance que le risque qu'ils garantissent est devenu inexistant."

Philippe Bouvard



### Remarques :

Les parties communes d'un immeuble sont principalement couvertes par les assurances suivantes :

- Assurance responsabilité civile de la copropriété (obligatoire). ...
- Assurance responsabilité civile de chaque copropriétaire (obligatoire). ...
- Assurance multirisques de l'immeuble (facultative).

Le contrat d'assurance souscrit par le syndic ne couvre pas les sinistres dont l'origine est privative, même s'ils ont causé des dégâts dans les parties communes ou chez d'autres occupants.

### ✓ Obligation d'assurance spécifique pour un locataire saisonnier

Deux possibilités :

- Assurance au titre de la garantie responsabilité civile villégiature de son assurance normale.
- Le vacancier souscrit une assurance habitation pour la durée de la location en précisant le lieu et les dates.

### ✓ Quelles conséquences en cas de défaut de responsabilité civile locative ?

En cas de défaut de contrat d'assurance habitation d'un locataire, depuis 2014, la loi Alur, permet au propriétaire, de souscrire un contrat en lieu et place du locataire et d'en exiger le remboursement sur le loyer mensuel, ou de résilier le bail du locataire sous réserve que ce dernier comporte une clause le permettant.

### ✓ Déclaration en cas de sinistre :

- Si le sinistre prend naissance dans les parties communes (ex : fuite d'une canalisation collective, chute d'une tuile...), c'est le syndic de copropriété qui doit faire la déclaration auprès de l'assureur de la copropriété.
- Si le sinistre provient d'une partie privative (ex : fuite d'un robinet dans un appartement...), c'est le copropriétaire concerné qui doit déclarer le sinistre à son assureur.
- En cas de sinistre affectant plusieurs lots (logements ou parties communes), et si le montant des dommages matériels est inférieur ou égal à 5 000 € hors taxes (HT), la convention IRSI s'applique.

La convention IRSI, ou Indemnisation et Recours des Sinistres Immeubles, est un accord entre les assureurs pour faciliter la gestion des sinistres dans les immeubles en copropriété. Elle permet de déterminer les responsabilités et les indemnisations en cas de dégâts des eaux, ou d'incendie.

Elle désigne un assureur gestionnaire unique, chargé de coordonner l'expertise, la recherche de fuite (en cas de dégâts des eaux) et l'indemnisation. Cela permet de simplifier les démarches, même si plusieurs assureurs sont impliqués.

### Remarques importantes

Toutes modifications de la partie commune d'une copropriété doit être signalées auprès de votre assureur.

Toutes les assurances ne proposent pas la possibilité d'une assurance copropriété.

### Sites :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028772256>

[https://fr.foncia.com/mon-guide-immo/copropriete/assurance-copropriete-d'un-immeuble-que-dit-la-loi](https://fr.foncia.com/mon-guide-immo/copropriete/assurance-copropriete-d-un-immeuble-que-dit-la-loi)

<https://www.galian-smabtp.fr/blog/quelles-sont-les-assurances-obligatoires-pour-les-coproprietes>

### Dictons

"Si tu te trompes de chapeau, assure-toi au moins qu'il te va."

Proverbe irlandais

"Prendre les devants est le meilleur moyen d'assurer ses arrières."

Michel Garnung

Article proposé et rédigé par Jean-Marie Petit

## La page Ski

### Les forfaits remontées pour l'année 2025 / 2026

Ouverture des pistes et remontées en direct => <https://skipass.valmorel.com/plan-des-pistes/>

#### ➤ Forfaits piétons pour un jour (de 10h à 16h) :

Adultes 13 / 74 ans	Enfants 5 / 12 ans
18.50 €	15.00 €

Accès aux télécabines :

Planchamp, Pierrafort et Celliers  
+ télébourg de 8h30 à 23h30

Accès aux télésièges :

Lanchettes, Combelouvière ; Mottet.

#### ➤ Télébourg :

10 passages = 12.50 € forfait 6 jours = 19.50 €

Le télébourg est gratuit les samedis toute la journée et les vendredis dès 16h (ouverture de 8h30 à 23h30).

Fermeture (entretien) le mardi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30.

#### ➤ Domaine Valmorel :

	Adultes (13 / 64 ans)	Enfants 5 à 12 ans	Adultes (65 / 74 a)
4h consécutives	48.00 €	39.50 €	43.00 €
1 jour	55.00 €	45.00 €	49.50 €
1j débutant	37,00 €	31,50 €	

#### ➤ Activités gratuites, découvrir l'envers du décor ;

Partez à la rencontre de professionnels passionnés qui vous feront découvrir leur métier :

*Sur la trace des pisteurs - Visite de l'usine à neige  
Damage – Initiation DVA - Visite d'une gare de remontée*

#### ➤ Grand domaine :

	Adultes (13 / 64 ans)	Enfants 5 à 12 ans	Adultes (65 / 74 a)
1 jour	58.50€	48.00€	52.50€
2 jours	109.00€	89.00€	98.00€
6 jours	294.00€	241.00€	264.50€

#### ➤ Forfaits WE : (Le samedi 20 décembre - WE du 03 janvier au 07 février et du 07 mars jusqu'au 4 avril.)

	Samedi	WE
Tarif unique	29.00 €	41.00 €

#### ➤ Samedis des vacances 41.00 €

Les 27/12/2025, 14/02/2026, 21/02/2026 et 28/02/2026

#### ➤ Promo WEEK-END : 2 jours

Tarif unique à 70€ pour skier tout le WE (samedi + dimanche) : les week-ends du 03 janvier 2026 au 07 février 2026 inclus et du 07 mars au 04 avril 2026 inclus.

#### ➤ Ouvertures des remontées ;Grand Domaine :

Du 20 décembre 2025 au 12 avril 2026

## Offre sur Internet

Sur le site : [www.valmopass.com](http://www.valmopass.com)

## Quoi de neuf cette année ?

La salle hors-sac en bas de la Combe de Beaudin, l'activité Snowtubing, le tapis de Beaudin, la zone débutante de Planchamp, le safari des dinosaures et le nouveau tracé du chemin des cascades.

La qualité globale du damage : travail avec des réserves à neige aux abords des pistes, dans tous les secteurs. Le calibrage des pistes, la gestion des barrières à neige avec le vent, la nouvelle organisation de l'équipe damage.

L'aménagement d'une nouvelle «chill zone» au sommet du Mottet, la sécurisation des réseaux d'eau et d'électricité, la rénovation électrique et des cabanes du télésiège du Roset et du téléski Valette/Sources, la régénération des pistes retour Madeleine et Grande Combe.

Utilisation d'une technique de broyage avec une chenillette treuil équipée d'un broyeur et d'un système de refroidissement...

<https://skipass.valmorel.com/fr/valmo-snow-info-automne-2025>

## Navettes gratuites

Montée : (au départ de Charmette village)

6:30 7:00 7:30 8:00 8:30 9:00 9:36 10:06 10:36 11:06 11:36 12:06 12:36 13:06 13:36 14:06 14:36 15:06 15:36  
16:06 16:36 17:06 17:36 18:06 18:36 19:06 19:36 20:06 20:36 21:36 22:06 22:36 23:06 23:36 0:06

À partir de 7:29, un arrêt est prévu à l'entrée de l'ensemble LUMI : Les Hauts de Charmette 2 min avant Charmette village.

Descente : (au départ du bourg)

7:09 7:39 8:09 8:39 9:09 9:39 10:09 10:39 11:09 11:39 12:09 12:39 13:09 13:39 14:09 14:39 15:09 15:39  
16:09 16:39 17:09 17:39 18:09 18:39 19:09 19:39 20:09 20:39 21:09 22:09 22:39 23:09 23:39 0:09 0:39

Un arrêt est prévu à l'entrée de l'ensemble LUMI : Les Hauts de Charmette 2 min après Charmette village, dernier horaire 23:19.

Location de parking pour la saison d'hiver (Tél. 04.79.09.99.91).

En aérien : 73 € (par internet\*) la semaine En souterrain : 82 € (par internet\*) la semaine.

<http://www.valmoparc.com/>

\*Réservation 3 semaines avant

## Parking dans la station

Vous disposez de 3 heures gratuites en parkings extérieurs - De 30 minutes gratuites en parking couvert.

Parking Lanchettes soit 5 minutes du bourg ou arrêt de navette (PASSAGE DU BUS environ tous les 15 à 20 minutes)

Parking Station entre 5 à 10 minutes du bourg

Parking couvert du Bourg P7 soit 3 minutes du bourg

## La vie de notre association

**Assemblée Générale du 27 février 2025** À la salle rencontre de Valmorel  
23 propriétaires présents ou représentés en présence de Messieurs Le Maire et Ledanois (3<sup>ème</sup> adjoint).

### Sujets abordés avec intervention éventuelle de Monsieur le Maire

#### • Suite à nos interventions 2024

- Arrêt de la navette au niveau de Lumi (les hauts de Charmette) mis en place cet hiver pour tous les horaires
- Demandes : d'un abri spécifique afin d'empêcher le débordement sur les terrains privés et harmonisation des manœuvres pour la jonction des arrêts Charmette village et les hauts de Charmette dans de meilleures conditions de sécurité pour la descente des passagers.
- Projet d'une liaison « Télécabine urbaine » Valmorel vers la Charmette
- Mise en sécurité du virage au niveau de l'arrêt Le Crey : 2 panneaux de signalisation ont été posés.
- Réitération de notre demande d'un éclairage au niveau de l'arrêt Charmette village
- Les navettes de l'hiver : une amélioration du flux avec des horaires réguliers a été constatée (2 nouveaux bus supplémentaires).

#### • Nos demandes et actions futures

- Avenir du Blanchot
- Partie piéton à signaler sur le chemin de la Fuly afin d'éviter le passage des skieurs.
- Problème du passage des skieurs sur la passerelle en haut du domaine LUMI
- Pose du mobilier urbain (table et banc) notre donation à la commune suite aux travaux LUMI

#### • Notre Site : [www.lacharmettevalmorel.fr/](http://www.lacharmettevalmorel.fr/)

- Plusieurs rubriques (plan interactif, partie réservée aux adhérents, locations...) ont été présentées en direct.
- Rappel aux propriétaires qui veulent déposer sur le site une offre de location (photos, description...).
- Une rubrique, protégée par mot de passe, est réservée aux adhérents permet de situer leurs chalets.
- Adhésion : possibilité de s'inscrire ou de renouveler sa cotisation en ligne.

*M. André Rossand élu comme Vice Président*

### **Nos activités l'été 2025**

#### • Rencontre estivale le 24 juillet au restaurant les Clarines suivi d'un repas très convivial

#### Problèmes abordés :

- Retard sur le remplacement de l'éclairage public entr'autres celui de l'arrêt Charmette Village.
- Renouvellement de la demande pour l'entretien du support de notre panneau de la Charmette.
- Suppression du catadioptre sur le muret de séparation de la voie bus du parking au pied du Crêt dans le sens de la descente.
- Difficultés de rencontrer le directeur de la DSV, un courriel lui a été adressé plusieurs fois sans succès.

#### • Annulation de la sortie photos à cause du mauvais temps.

#### • Bienvenue aux nouveaux adhérents : Madame Ferré (*Daphnée*) Amand Francis (*la Piaz Froide*) et Legrais Denis (*Lumi*).

### **Projets pour l'année prochaine**

- Une AG en août 2026.
- Sortie photos et pique nique à programmer l'été 2026.

### **Le mot du président**

Afin d'avoir une meilleure information Monsieur le Maire sera invité à notre prochaine rencontre en février 2026.

Pour l'année 2026 nous envisageons ces 2 propositions : une augmentation raisonnable de la cotisation et une aide financière à une association de la commune.

### **Notre journal annuel**

Il est envoyé à tous les adhérents à jour de leur cotisation 2025, et une version Mél pour les internautes.

Si vous souhaitez recevoir la version papier contactez le président.

Une version numérique est toujours disponible sur notre site.

Un article sur le traitement de l'eau (alimentation des canons à neige) est prévu dans notre prochain numéro.

### **Cotisation 2025**

### **Notre site Internet**

La cotisation par foyer de 10 € (**année civile**).  
Vous pouvez adhérer ou renouveler votre cotisation en ligne sur notre site (onglet Notre association).

Ou par chèque libellé  
au nom de « Association La Charmette »  
et envoyé au président :  
M. Petit Jean-Marie 32 rue Léon Jouhaux B2  
59290 Wasquehal

[www.lacharmettevalmorel.fr](http://www.lacharmettevalmorel.fr)

Pour nos adhérents, si vous êtes intéressés par la publication d'une location, contacter le président.

Téléphone : 09 77 95 74 25 ou 06 08 37 07 32  
Mél : [president@lacharmettevalmorel.fr](mailto:president@lacharmettevalmorel.fr)

## Quelques informations pratiques

### Services

Gendarmerie	04.79.09.80.95 - 04.79.24.00.15
Police municipale	04.79.09.49.30
La Poste au bourg Morel	agence postale au bureau de tabac (28 BOURG MOREL) levée 12h
aux Avanchers	agence postale communale dans les locaux de la mairie
	04.79.00.76.39 lundi au vendredi de 9h à 12h15 levée 10h15 – samedi 9h
à Aigueblanche	04.79.24.13.97 mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h levée 12h (samedi 10h30)
Radio Valmorel (FM 104.3)	Météo montagne, Infos pistes ou <a href="http://www.skiplan.com">http://www.skiplan.com</a>
Mairie	04.79.09.83.27 du lundi au vendredi de 9h à 12h le mercredi de 14h à 17h30
Déchetterie des Combes	Mél : <a href="mailto:mairie@valmorel.com">mairie@valmorel.com</a> Site web : <a href="http://www.lesavanchers.fr">http://www.lesavanchers.fr</a>
<b>Nécessité d'une carte magnétique (demande en mairie)</b>	04 79 22 67 45 le matin de 8 h 30 à 12 h (lundi, mercredi, samedi). l'après-midi de 14 à 18 h (du lundi au samedi). (fermeture à 17 h du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février).

### Dépannages 24h sur 24h

EDF	08.10.33.30.73	pour Enedis 09 72 67 50 73
GDF	08.10.31.43.14	
EAUX	09 77 40 11 34	

### Téléphones mobiles

Tous les opérateurs nationaux sont couverts sur la station.

### Santé - Secours

Cabinet médical de Valmorel (du 20/12/25 au 07/03/26 ts les j de 10h à 12h et de 15h à 18h - du 08/03 au 10/04/26 ts les j de 10h à 12h et de 16h à 18h)	07 67 25 18 19
Pompiers	04.79.09.81.12 - - 18 - 112 (à partir d'un portable)

### Maison de Valmorel

Office du tourisme	04.79.09.85.55
--------------------	----------------

### Ski :

ESF	04.79.09.81.86
Domaine skiable	04.79.09.80.26
Météo Savoie	08.99.71.02.73

### **Fermeture de la station de Valmorel le 12 avril 2026.**

### Vacances d'hiver

	Lu 9 fév - Sa 14 fév	Lu 16 fév - Sa 21 fév	Lu 23 fév - Sa 28 fév	Lu 2 mars - Sa 7 mars
Zone A				
Zone B				
Zone C				

### Vacances de printemps

	Lu 6 avr - Sa 11 avr	Lu 13 avr - Sa 18 avr	Lu 20 avr - Sa 25 avr	Lu 27 avril - Sa 2 mai
Zone A				
Zone B				
Zone C				

**Zone A :** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

**Zone B :** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

**Zone C :** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

**Horaire bus Moutiers Valmorel** ([Site : https://cars-region-savoie.fr](https://cars-region-savoie.fr)) \*sur réservation 09 70 83 90 73- Aller 12.50 € Aller Retour 21,00 €  
Bénéficiez de 10% de remise pour tout achat en ligne plus de 48 heures avant votre départ.

#### **Moutiers (gare) => Valmorel**

Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
07h15	14h15	07h30	08h30	08h30	08h30	08h30
11h25	15h25	11h00	11h30	11h30	11h30	11h30
12h30	16h50	13h15	13h30	13h30	13h30	13h30
13h15	17h20	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00
		19h	18h30*	18h30*	18h30*	18h30*

#### **Valmorel – le Pré =>Moutiers (gare)**

Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
08h25	08h40	09h40	09h40	09h40	09h40	09h40
09h35	14h15	12h25	12h25	12h25	12h25	12h25
12h25	16h20	14h40	14h40	14h40	14h40	14h40
14h10	17h10	17h10	17h10	17h10	17h10	17h10
	15h00					
	16h25					
	18h05					
	Trajet 30 min					
	Au Pré					

## Vue sur La Lauzière

